

Les caractéristiques techniques d'un véhicule de remise

Largeur minimale du véhicule	1,7m
Longueur minimale du véhicule	4,5m
Climatisation automatique autorégulée avec maintien constant de la température dans l'habitacle, filtre anti-poussière et/ou anti-pollen et/ou à particules	Obligatoire
Climatisation arrière	Obligatoire
Téléphone	Obligatoire
Eclairage intérieur amélioré	Obligatoire
Commande de lève-vitre électrique individuelle	Obligatoire
Nombre de portes	3 minimum, non compris le hayon arrière
Nombre de places minimales (chauffeur compris)	5
Nombre de places maximales (chauffeur compris)	9
Puissance nominale minimale (chevaux fiscaux)	9
Coussin gonflable (air bag) aux places avant	Obligatoire
Coussin gonflable (air bag) aux places arrière	Obligatoire
Appuie-tête pour chaque passager	Obligatoire
Volume minimal du coffre	500 litres
Equipement audio, 4 hauts parleurs minimum	Obligatoire
Vitrage thermique ou calorifuge ou en verre feuilleté	Obligatoire



Pour + de détails :

- Loi du Pays n° 2018-11 du 29 mars 2018, modifiée.
- Arrêté n° 556 CM du 6 juin 2008.